

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU MERCREDI 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 22 juin à 18 heures 03, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 16 juin 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 72.

**ETAIENT PRESENTS :**

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLIARD (départ à 19h35), M. BES (départ à 19h55), MME BOMPAIRE, MME BONNIER, M. CLEMENT, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT (jusqu'à 19h55), M. DUBARRY DE LA SALLE (départ à 19h55), M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN (départ à 20h03), M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET (à partir de 18h42), MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR (départ à 19h55), MME LETOURNEL, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MATHIOUDAKIS (départ à 19h24), MME MILLAN, M. MOSSE (à partir de 18h35), M. RIGONI, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI (départ à 19h54), MME SEMPE (à partir de 18h20), MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME VAN WENT, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VLAVIANOS

**ETAIENT REPRESENTES :** M. BAVIERE par MME CORNET-RICQUEBOURG, MME BELLIARD par MME DEFRANOUX (à partir de 19h35), MME CAHEN par MME VLAVIANOS, M. COMTE par M. MOSSE (à partir de 18h35), M. GALEY par MME GODIN (jusqu'à 20h03), M. GUILCHER par M. KNUSMANN, M. GUILLET par M. BAGUET (jusqu'à 18h42), M. LARHER par M. DE BUSSY, M. LEFEVRE par M. DE CARRERE, M. LESCOEUR par M. JEJEUNE (à partir de 19h55), M. LOUAP par MME GENDARME, M. MARQUEZ par MME LAVARDE, M. ROCHE par M. GAUDUCHEAU, MME TILLY par M. BES, M. VATZIAS par M. DAOULAS, MME VEILLET par M. AUCLAIR, MME VETILLART par MME GODIN (jusqu'à 20h03)

**ETAIENT EXCUSES :**

M. BES (à partir de 19h55), M. DUBARRY DE LA SALLE (à partir de 19h55), M. GIAFFERI, MME GODIN (à partir de 20h03), M. GUILLET (jusqu'à 18h42), M. MARSEILLE, M. MATHIOUDAKIS (à partir de 19h24), M. MOSSE (jusqu'à 18h35), MME RINAUDO, M. SANTINI (à partir de 19h54), MME SEMPE (jusqu'à 18h20)

Madame BARODY-WEISS est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. Modification des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**MODIFIE** l'article 16 des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de la façon suivante.

**ARTICLE 16 : CONVENTION DE MANDAT**

*Dans le prolongement de ses compétences, l'EPT peut confier ou recevoir un mandat.*

- *L'EPT peut assurer des prestations de services en faveur de personnes morales extérieures et de ses propres membres,*
- *l'EPT peut intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.*
- *de même l'EPT, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt territorial.*
- **L'EPT peut recevoir la délégation de compétence prévue à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- *dans l'hypothèse où plusieurs maîtres d'ouvrage (dont l'EPT) sont simultanément compétents sur une même opération (co-maîtrise d'ouvrage), ils peuvent désigner l'un d'entre eux (et notamment l'EPT) pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale.*

**PRECISE** que les autres dispositions des statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest demeurent inchangées.

**2. Constitution d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation d'un marché public relatif à l'achat de fournitures de bureau.

**APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**ACCEPTE** que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la Commission d'appel d'offres compétente soit celle de ce dernier.

**ACCEPTE** que l'établissement public territorial assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du marché intéressant l'ensemble des membres et accepte que la Commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications soit celle de ce dernier.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

## **II – AMENAGEMENT – M. GUILLET**

- 3. Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Boulogne-Billancourt et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest – Modification des délégations du droit de préemption urbain**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (1 abstention : M. MATHIOUDAKIS)

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Boulogne-Billancourt.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer ledit avenant n°1.

**DECIDE** de retirer à l'EPFIF la délégation du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire sur le secteur « Bellevue-Est » tel que délimité en annexe de la présente.

**DECIDE** de déléguer à la ville de Boulogne-Billancourt le droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire sur le secteur « Bellevue-Est » tel que délimité en annexe de la présente.

**DECIDE** de retirer à la ville de Boulogne-Billancourt la délégation du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire sur les secteurs « Studio de Boulogne », « Dominicaines » et « Marché de Billancourt » tels que délimités en annexe de la présente.

**PRECISE** que ces actes n'entraînent aucune incidence financière pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

## **III – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. DE LA RONCIERE**

- 4. Signature d'une convention préalable au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'opportunité relatives à l'aménagement de la zone de l'Abreuvoir à Boulogne-Billancourt entre la Direction des Routes d'Ile-de-France, Grand Paris Seine Ouest et la ville de Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention préalable au transfert de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des études d'opportunité relatives à la modification et création des ouvrages appartenant à l'Etat sur le site de l'Abreuvoir à Boulogne-Billancourt, à conclure avec l'Etat.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Aménagement à adapter et à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

## **III – URBANISME – M. GUILLET**

- 5. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Création d'un Comité Consultatif Territorial dans le cadre des modalités de concertation supplémentaires et complémentaires avec le public**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**PRECISE** que cette délibération vient compléter la délibération n°C2022/02/04 en date du 9 février.

**PRECISE** les modalités de concertation complémentaires et supplémentaires pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

**DECIDE** de la création d'un Comité Consultatif Territorial composé comme suit :

- Des personnes issues du panel de l'enquête qualitative audiovisuelle réalisée en octobre 2021 dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du PLUi : environ 25 participants sur un total de 87 ont donné leur accord pour rejoindre le Comité ;
- Environ 55 personnes issues des différentes instances participatives des 8 villes du territoire (conseils de quartier ou conseil municipal des jeunes par exemple). Les modalités de désignation de ces membres sont laissées à l'initiative des villes.

**DEFINIT** le calendrier prévisionnel des réunions de ce Comité selon les modalités suivantes :

- Début septembre 2022 : Formation à la planification urbaine et aux enjeux du PLUi ;
- Courant septembre 2022 : Atelier de travail sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- En février 2023 : Premier atelier de travail sur le règlement ;
- En Juin 2023 : Deuxième atelier de travail sur le règlement ;
- En Novembre 2023 : Réunion de bilan des travaux du Comité.

**PRECISE** que les résultats des travaux du Comité Consultatif Territorial seront intégrés dans le bilan de la concertation qui sera tiré par le conseil de territoire au moment de l'arrêt du projet en décembre 2023.

**PRECISE** que la délibération n°C2022/02/04 en date du 9 février 2022 n'est pas autrement modifiée.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération.

## **V – CULTURE – M. LARGHERO**

- 6. Avis dans le cadre du permis de construire un hôtel de 347 chambres à l'angle des rues Ernest Renan et du 4 Septembre à Issy-les-Moulineaux et de l'étude d'impact du projet MixCité mise à jour déposés par la société Viparis PDV, exploitante du parc des expositions de la porte de Versailles**

Le Conseil de Territoire, à la majorité (1 contre : Mme VESSIERE et 5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**EMET** un avis favorable sans recommandation particulière sur la demande de permis de construire un hôtel de 347 chambres à l'angle des rues Ernest Renan et du 4 Septembre à Issy-les-Moulineaux et l'étude d'impact PDV déposés dans le cadre du projet « MixCité » par la société Viparis PDV exploitante du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial de l'exécution de la présente délibération.

- 7. Avis dans le cadre de la demande de permis d'aménager les espaces publics de la partie centrale de l'île Seguin et l'étude d'impact présentées par la SPL Val de Seine Aménagement**

**M. LARGHERO ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à la majorité (5 contre : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR et 1 abstention : Mme VESSIERE)

**EMET** un avis favorable sans recommandation particulière sur la demande de permis d'aménager et sur l'étude d'impact des espaces publics projetés sur l'île Seguin par la SPL Val de Seine dans la ZAC Seguin-Rives de Seine.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial de l'exécution de la présente délibération.

**8. Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-d'Avray**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**DECIDE** que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-d'Avray n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- transmise à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Ville-d'Avray pendant un mois, conformément à l'article R104-37 du code de l'urbanisme ;
- publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

#### **IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET**

**9. France Relance - Modification du Contrat de relance du logement**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**REGRETTE** que l'Etat ne puisse respecter ses engagements initiaux et ait réduit le montant des subventions attribuables aux communes dans le cadre de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD).

**ABBROGE** la délibération n° C2022/02/08 du 9 février 2022.

**APPROUVE** le projet de contrat de relance du logement, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'équilibre social de l'habitat à signer le contrat de relance du logement avec les communes membres de l'EPT éligibles volontaires et le représentant de l'Etat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**PRECISE** que le contrat de relance du logement sera annexé à l'accord de relance signé entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et l'Etat.

**10. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements locatifs sociaux sis 99, avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (Mme ROUZIC-RIBES ainsi que MM. BAGUET, DENIZIOT et GUILLET ne prennent pas part au vote)

**ATTRIBUE** une subvention de 53 000 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 10 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS) sis 99, avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;

- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville de Boulogne-Billancourt la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**11. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux sis 7, rue Rieux et 90-92, avenue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (Mme ROUZIC-RIBES ainsi que MM. BAGUET, DENIZIOT et GUILLET ne prennent pas part au vote)

**ATTRIBUE** une subvention de 95 400 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 7 PLUS et 5 PLS) sis 7, rue Rieux et 90-92, avenue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservations signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville de Boulogne-Billancourt la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**12. Attribution de subventions à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » (PSPBB) au titre de l'année 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (Mme CORNET RICQUEBOURG ainsi que MM. DE BUSSY et LOUAP ne prennent pas part au vote)

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 61 000€ à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » (PSPBB) au titre de l'année 2022.

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 15 868€ à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt » (PSPBB) au titre des rémunérations, charges et frais assimilés 2022 des enseignants contractuels du CRR de Boulogne-Billancourt recrutés par l'EPCC pour exercer une partie de leur mission au bénéfice du PSPBB.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances à signer tout document inhérent à l'exécution à la présente délibération, notamment la convention financière.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**13. Exonération pour les ressortissants ukrainiens réfugiés en France des droits de scolarité (frais d'inscription et de concours, parcours et autres activités, location instrument de musique) des conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au titre des saisons 2021/2022 et 2022/2023**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une exonération des droits de scolarité (frais d'inscription et de concours, parcours et autres activités, location instrument de musique), pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023, aux réfugiés ukrainiens souhaitant suivre un enseignement artistique au sein des conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), qu'ils résident ou non sur le territoire de GPSO. Cette exonération sera appliquée à condition que les parents des élèves mineurs ou que les élèves majeurs bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour (APS) délivrée par la Préfecture portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ».

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer tout document inhérent à l'exécution à la présente délibération.

**14. Approbation d'une convention de coopération « Autour des ondes Martenot » à passer avec la Fédération des Enseignements Artistiques Martenot, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de coopération « Autour des ondes Martenot » annexée à la présente délibération, à passer avec la Fédération des Enseignements Artistiques Martenot, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer la convention de coopération précitée ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

## VI – FINANCES – MME DE MARCILLAC

### 15. Examen et vote du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ARRETE** comme suit les résultats de l'exécution du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2021 :

<b>LIBELLE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	126 925 555,91	246 938 056,18	373 863 612,09
Titres de recettes émis	50 232 143,04	254 400 257,89	304 632 400,93
Réductions de titres	5 343,26	5 657 380,19	5 662 723,45
Recettes nettes	50 226 799,78	248 742 877,70	298 969 677,48
<b>DEPENSES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	126 925 555,91	246 938 056,18	373 863 612,09
Mandats émis	45 372 040,27	242 017 316,15	287 389 356,42
Annulations de mandats	383 370,24	20 900 419,94	21 283 790,18
Dépenses nettes	44 988 670,03	221 116 896,21	266 105 566,24
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	5 238 129,75	27 625 981,49	32 864 111,24
Déficit	-		

	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	3 078 942,29	-	5 238 129,75	-	8 317 072,04
<b>FONCTIONNEMENT</b>	27 098 518,67	25 619 449,79	27 625 981,49	-	29 105 050,37
<b>TOTAUX</b>	30 177 460,96	25 619 449,79	32 864 111,24	-	37 422 122,41

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 n'appelle aucune autre observation ni réserve.

### 16. Examen et vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**DIT** que la séance pendant le vote du compte administratif du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2021 est présidée par Monsieur André SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

**VOTE** par chapitre le compte administratif du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2021, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2020	0,00	1 479 068,88	0,00	3 078 942,29	0,00	4 558 011,17
Opérations de l'exercice	221 116 896,21	248 742 877,70	44 988 670,03	50 226 799,78	266 105 566,24	298 969 677,48
<b>TOTAUX</b>	221 116 896,21	250 221 946,58	44 988 670,03	53 305 742,07	266 105 566,24	303 527 688,65
Résultat de clôture 2021	29 105 050,37		8 317 072,04		37 422 122,41	
Restes à réaliser (RAR)			38 448 754,18	3 640 875,49	38 448 754,18	3 640 875,49
<b>TOTAUX avec RAR</b>	221 116 896,21	250 221 946,58	83 437 424,21	56 946 617,56	304 554 320,42	307 168 564,14
Résultat définitif 2021	29 105 050,37		-26 490 806,65		2 614 243,72	

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au cours de l'année 2021 et mentionnées dans le présent compte administratif.

#### **17. Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**DIT** que l'excédent de fonctionnement du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 29 105 050,37 € pour les opérations réalisées en 2021.

**DIT** que la section d'investissement du budget principal présente un excédent de 8 317 072,04 € pour les opérations réalisées en 2021. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de -26 490 806,65 €.

**AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement 2021, soit 26 490 806,65 €, en excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

**AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement 2021, soit 2 614 243,72 €, en excédent de fonctionnement reporté.

**PRECISE** que les budgets annexes d'aménagement de Meudon-sur-Seine et des ZAC d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne-Billancourt ne présentent pas de résultat en 2021.

#### **18. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ARRETE** comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2021 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	15 105 357,16	4 509 057,22	19 614 414,38
Titres de recettes émis	8 044 003,24	7 577 447,75	15 621 450,99
Réductions de titres	-	3 592 730,25	3 592 730,25
Recettes nettes	8 044 003,24	3 984 717,50	12 028 720,74
<b>DEPENSES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	15 105 357,16	4 509 057,22	19 614 414,38
Mandats émis	6 475 985,01	2 111 258,88	8 587 243,89
Annulations de mandats	-	5 445,42	5 445,42
Dépenses nettes	6 475 985,01	2 105 813,46	8 581 798,47
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	1 568 018,23	1 878 904,04	3 446 922,27
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	109 517,91	-	1 568 018,23	-	1 677 536,14
FONCTIONNEMENT	2 103 938,47	2 065 285,25	1 878 904,04	-	1 917 557,26
TOTAUX	2 213 456,38	2 065 285,25	3 446 922,27	-	3 595 093,40

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

#### **19. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**DIT** que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 est présidée par Monsieur André SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

**VOTE** par chapitre le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2021, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2020	0,00	38 653,22	0,00	109 517,91	0,00	148 171,13
Opérations de l'exercice	2 105 813,46	3 984 717,50	6 475 985,01	8 044 003,24	8 581 798,47	12 028 720,74
<b>TOTAUX</b>	<b>2 105 813,46</b>	<b>4 023 370,72</b>	<b>6 475 985,01</b>	<b>8 153 521,15</b>	<b>8 581 798,47</b>	<b>12 176 891,87</b>
Résultat de clôture 2021	<b>1 917 557,26</b>		<b>1 677 536,14</b>		<b>3 595 093,40</b>	
Restes à réaliser (RAR)			5 200 694,00	1 998 699,00	5 200 694,00	1 998 699,00
<b>TOTAUX avec RAR</b>	<b>2 105 813,46</b>	<b>4 023 370,72</b>	<b>11 676 679,01</b>	<b>10 152 220,15</b>	<b>13 782 492,47</b>	<b>14 175 590,87</b>
Résultat définitif 2021	<b>1 917 557,26</b>		<b>-1 524 458,86</b>		<b>393 098,40</b>	

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

## 20. Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**DIT** que l'excédent d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'élève à 1 917 557,26 € pour les opérations réalisées en 2021.

**DIT** que la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement présente un excédent de 1 677 536,14 € pour les opérations réalisées en 2021. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de -1 524 458,86 €.

**AFFECTE** une partie de l'excédent d'exploitation 2021, soit 1 524 458,86 €, en excédent d'exploitation capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

**AFFECTE** le solde de l'excédent d'exploitation 2021, soit 393 098,40 €, en excédent d'exploitation reporté.

## 21. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ARRETE** comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2021 :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 28 186,33	-	28 186,33	-	0,00
FONCTIONNEMENT	28 186,33	28 186,33	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>-</b>	<b>28 186,33</b>	<b>28 186,33</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	89 595 731,33	841 298,00	90 437 029,33
Titres de recettes émis	34 005 872,64	781 297,46	34 787 170,10
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	34 005 872,64	781 297,46	34 787 170,10
<b>DEPENSES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	89 595 731,33	841 298,00	90 437 029,33
Mandats émis	33 977 686,31	1 130 790,80	35 108 477,11
Annulations de mandats	0,00	349 493,34	349 493,34
Dépenses nettes	33 977 686,31	781 297,46	34 758 983,77
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	28 186,33	0,00	28 186,33
Déficit			

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

## 22. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**DIT** que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2021 est présidée par Monsieur André SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

**VOTE** par chapitre le compte administratif du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2021, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2020	0,00	0,00	28 186,33	0,00	28 186,33	0,00
Opérations de l'exercice	781 297,46	781 297,46	33 977 686,31	34 005 872,64	34 758 983,77	34 787 170,10
<b>TOTAUX</b>	781 297,46	781 297,46	34 005 872,64	34 005 872,64	34 787 170,10	34 787 170,10
Résultat de clôture 2021	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX avec RAR</b>	781 297,46	781 297,46	34 005 872,64	34 005 872,64	34 787 170,10	34 787 170,10
<b>Résultat définitif 2021</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

**23. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ARRETE** comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2021 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	360 400,00	360 400,00
Titres de recettes émis	0,00	360 000,00	360 000,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	360 000,00	360 000,00
<b>DEPENSES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales		360 400,00	360 400,00
Mandats émis		360 000,00	360 000,00
Annulations de mandats		0,00	0,00
Dépenses nettes		360 000,00	360 000,00
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		-	
Déficit			

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

**24. Examen et vote du compte administratif du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**DIT** que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2021 est présidée par Monsieur André SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

**VOTE** par chapitre le compte administratif du budget annexe des ZAC d'Issy-les-Moulineaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2021, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	360 000,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00
<b>TOTAUX</b>	360 000,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX avec RAR</b>	360 000,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00
<b>Résultat définitif 2021</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

**25. Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, présenté par le Trésorier Principal**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ARRETE** comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2021. Ce tableau n'a pas donné lieu à des écritures :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	20 000,00	25 400,00	45 400,00
Titres de recettes émis	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes		0,00	0,00
<b>DEPENSES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	20 000,00	25 400,00	45 400,00
Mandats émis	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	0,00	0,00	0,00
Excédent			
Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	-	-	-	-	-

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021 n'appelle plus aucune observation ni réserve.

**26. Examen et vote du compte administratif du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine de l'exercice 2021 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**DIT** que la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine pour l'exercice 2021 est présidée par Monsieur André SANTINI, Vice-Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ne prenant pas part à ce vote.

**VOTE** par chapitre le compte administratif du budget annexe de l'aménagement de Meudon sur Seine de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2021, résumé ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2021	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX avec RAR</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat définitif 2021</b>	0,00		0,00		0,00	

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

**27. Vote de la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2022 telle qu'elle est explicitée ci-après :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	4 000 943,72	4 000 943,72
Investissement	38 745 790,18	38 745 790,18

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 40 000,00€ à GPSO 92 Issy.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération et notamment la convention financière annexée à la présente délibération.

**28. Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBARRY DE LA SALLE, DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2022 telle qu'elle est explicitée ci-après dans la maquette annexée à la présente délibération :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	935 098,40	935 098,40
Investissement	5 200 694,00	5 200 694,00

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

### 29. Ajustement du montant provisoire au titre de l'année 2022 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par les communes membres à l'établissement public territorial

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**FIXE** les coefficients correcteurs appliqués aux bases de taxes foncière pour le calcul du FCCT de la façon suivante :

Ville	Produit définitif 2020 TH hors THRS	Produit TFB GPSO perçu en 2020	Somme TH hors THRS + TFB 2020	Coefficient correcteur GPSO (coco)
	(A)	(B)	(C = A+B)	=C/B
Boulogne-Billancourt	22 018 342	2 630 467	24 648 809	9,37
Chaville	3 579 603	243 015	3 822 618	15,73
Issy-les-Moulineaux	9 798 853	1 542 692	11 341 545	7,35
Marnes la Coquette	390 249	42 672	432 922	10,15
Meudon	7 987 346	755 462	8 742 808	11,57
Sèvres	3 924 393	352 248	4 276 641	12,14
Vanves	4 182 495	373 645	4 556 140	12,19
Ville d'Avray	2 534 635	165 811	2 700 446	16,29
<b>Total</b>	<b>54 415 916</b>	<b>6 106 012</b>	<b>60 521 928</b>	<b>9,91</b>

**FIXE** à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2022 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2021 (3)	Total FCCT provisoire 2022 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT provisoire 2022 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	27 828 512	23 426 835	2 464 147	48 791 200	734 000	4 050 431	53 575 631
Chaville	4 136 744	781 581	53 175	4 971 500	-	-	4 971 500
Issy	12 249 218	19 969 344	766 759	31 451 803	364 400	-	31 816 203
Marnes La Coquette	539 387	125 310	1 248	663 449	-	-	663 449
Meudon	9 207 012	5 598 334	109 521	14 914 867	25 400	-	14 940 267
Sèvres	4 661 779	3 162 557	324 063	7 500 273	-	-	7 500 273
Vanves	5 100 348	1 779 363	336 872	6 542 839	-	-	6 542 839
Ville d'Avray	2 933 332	187 208	104 200	3 224 739	-	-	3 224 739
<b>TOTAL</b>	<b>66 656 332</b>	<b>55 030 532</b>	<b>3 626 194</b>	<b>118 060 670</b>	<b>1 123 800</b>	<b>4 050 431</b>	<b>123 234 901</b>

**PRECISE** que le versement aux Fonds de Compensation des Charges Territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

**30. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements situés 50 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (Mme ROUZIC-RIBES ainsi que MM. BAGUET, DENIZIOT, GUILLET et LARGHERO ne prennent pas part au vote)

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 012 305,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements situés 50 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°133648.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur un logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**31. Garantie d'emprunt à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération d'acquisition de 96 logements situés 180, 184 et 184 bis avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (Mmes BONNIER, LETOURNEL, ROUZIC-RIBES et VERGNON ainsi que MM. BAGUET, DENIZIOT, GUILCHER, GUILLET, KNUSMANN, LARGHERO et SANTINI ne prennent pas part au vote)

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement de deux emprunts pour un montant total de 29 197 523,72 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) et de La Banque Postale pour l'opération d'acquisition de 96 logements situés 180, 184 et 184 bis avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats n°133842 et n°LBP-00014700.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son

lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 19 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations et à La Banque Postale.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

## **VII – ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU**

### **32. Approbation d'un contrat à passer avec ALCOME, éco-organisme de la filière responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le contrat-type entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ALCOME, éco-organisme de la filière responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac, pour la durée de l'agrément de celui-ci, soit jusqu'au 9 août 2027.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président chargé de l'espace public et de la propreté à le signer ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

## **VIII – COLLECTE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS**

### **33. Charte d'Engagement du Plan Climat à destination des entreprises**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la Charte d'Engagement pour le Plan Climat entre les acteurs sociaux-économiques du territoire, Grand Paris Seine Ouest et les villes concernées.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente chargée de l'environnement et du développement durable à signer les chartes.

### **34. Autorisation de signature de la convention tripartite RECIF + entre GPSO, l'ALEC et la SEM Ile-de-France énergie**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention tripartite de partenariat RECIF + entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat GPSO Energie et la SEM Ile-de-France énergie.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente chargée de l'environnement et du développement durable à signer la convention.

## **IX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – M. LARGHERO**

### **35. Dotation pour le Prix de l'Entrepreneur 2022 Made in 92**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention relative au versement d'une dotation financière d'un montant de 6 500 euros dans le cadre du Prix de l'Entrepreneur 2022 Made in 92, entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et l'entreprise Lilote.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé du développement économique à signer ladite convention.

## **X – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE**

### **36. Adoption du plan vélo territorial 2021-2025 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan vélo de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la période 2021-2025.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des mobilités à engager les actions identifiées dans le plan vélo et à solliciter tous financements extérieurs nécessaires à la mise en œuvre des actions.

## **XI –SPORT – M. DE LA RONCIERE**

### **37. Coordination pour les épreuves sur route dans le cadre des Jeux Olympiques 2024**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND** une position de principe à collaborer avec Paris 2024 et ses communes membres concernées pour l'accueil des épreuves olympiques sur route.

**DECIDE**, faute de communication des cahiers des charges et d'éléments techniques et financiers précis, de renvoyer la définition des modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre d'une convention particulière entre Paris 2024, l'EPT GPSO et les communes concernées et le cas échéant le Département.

**AUTORISE** le Vice-président délégué aux Sports à mettre en œuvre cet engagement de principe et à signer la convention à venir arrêtant les modalités administratives, juridiques et financières de l'accueil des épreuves olympiques sur route ainsi que tout document afférent.

## **XII – RESSOURCES HUMAINES – MME BARODY-WEISS**

### **38. Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression d'un poste de professeur de musique à temps non complet (8h) et la création d'un poste de professeur de musique à temps non complet (10h30) ;
- La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

**APPROUVE** l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique :

- 1 poste de professeur de formation musicale et chargé de coordination du département FM en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;
- 2 postes d'intervenant en milieu scolaire en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;
- 1 poste de professeur d'art dramatique en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;
- 1 poste de professeur d'écriture en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'accompagnateur instruments en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'accompagnateur danse en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 postes de professeur de piano en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de professeur de tuba en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 postes de pianiste accompagnateur en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de professeur de basson en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de professeur de trompette en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de professeur d'alto en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 postes d'accompagnateur de piano en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de professeur de culture musicale en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 3 postes de professeur de formation musicale en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de professeur de formation musicale et scolaire en contrat de 3 ans sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de professeur de cor en contrat de 3 ans sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 1 poste de professeur de violon baroque en contrat de 3 ans sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 2 postes de professeur de piano en contrat de 3 ans sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;

- 1 poste d'agent polyvalent en contrat de 3 ans sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de chef du service communication en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché.

**APPROUVE** la création de 27 postes de saisonnier réparti de la manière suivante :

- 23 postes de saisonnier, au sein de la Direction Générale des Service technique, sur les grades d'adjoint technique territorial (21 postes), d'adjoint administratif territorial (1 poste) et de rédacteur territorial (1 poste) ;
- 2 postes de saisonnier, au sein de la Direction Général Adjoint Aménagement et Développement Durable sur le grade de rédacteur territorial ;
- 1 postes de saisonnier, au sein de la Direction Générale Adjoint Ressources, sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- 1 poste de saisonnier, au sein de la Direction Générale des Service, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

**APPROUVE** la création de 21 postes d'ATA réparti de la manière suivante :

- 2 postes d'ATA, au sein de la Direction Générale Adjointe Culture et Sport, sur le grade d'attaché territorial ;
- 3 postes d'ATA, au sein de la Direction Générale Aménagement et Développement Durable, sur les grades d'adjoint administratif territorial (1 poste), de rédacteur territorial (1 poste), et de technicien territorial (1 poste) ;
- 12 postes d'ATA, au sein de la Direction Générale des Services Techniques, sur les grades d'adjoint technique territorial (10 postes), de rédacteur territorial (1 poste) et d'attaché territorial (1 poste) ;
- 4 postes d'ATA au sein de la Direction Générale des Services, sur les grades de rédacteur territorial (2 postes) et d'attaché territorial (2 postes).

**APPROUVE** la création de 8 postes d'apprenti réparti de la manière suivante :

- 2 postes d'apprenti au sein de la Direction des Ressources Humaines ;
- 1 poste d'apprenti au sein de la Direction Communication ;
- 2 postes d'apprenti au sein de la Maison de la Nature et de l'Arbre ;
- 1 poste d'apprenti au sein de la Direction du Développement économique ;
- 1 poste d'apprenti au sein de la Direction de la mobilité ;
- 1 poste d'apprenti au sein de la Direction du Patrimoine et de l'espace public.

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

**39. Information du conseil relative au renouvellement des conventions-cadre de mise à disposition partielle à titre onéreux d'agents de l'établissement public territorial auprès des associations Accords majeurs et CHORIM**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du renouvellement des conventions-cadres de mise à disposition partielle à titre onéreux d'agents des conservatoires de Chaville et Issy-les-Moulineaux auprès des associations Accords majeurs et CHORIM, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée de dix mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par les associations selon un calendrier fixé par les conventions-cadre de mise à disposition.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

### **XIII – RAPPORTS**

**40. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2021.

**41. Présentation du rapport de la société SEINE OUEST ASSAINISSEMENT délégataire du service public de l'assainissement sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport présenté par la société SEINE OUEST ASSAINISSEMENT pour l'exercice de la délégation du service public de l'assainissement sur l'intégralité du territoire de l'établissement public territorial pour l'année 2021.

**42. Présentation du rapport de la société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES titulaire du contrat de Partenariat Public Privé pour l'éclairage public et la mise en lumière sur le territoire de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, pour l'exercice 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport présenté par la société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES, portant sur l'exécution du contrat de Partenariat Public Privé pour l'éclairage public et la mise en lumière sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, pour l'exercice 2021.

**43. Présentation du rapport de la société JC DECAUX, titulaire du contrat de concession de services de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, sur le territoire des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray, pour l'exercice 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport présenté par la société JC DECAUX portant sur l'exécution du contrat du contrat de concession de services de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, sur le territoire des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray, pour l'exercice 2021.

**44. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'établissement public territorial pour l'année 2021.

**45. Rapport annuel de l'activité de traitement des recours administratifs préalables obligatoires relatifs aux forfaits de post-stationnement, au titre de l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport annuel de l'activité de traitement des recours administratifs préalables obligatoires relatifs aux forfaits de post-stationnement, ci-annexé, au titre de l'année 2021.

**46. Présentation des rapports de la société INDIGO INFRA CGST (ex VINCI PARK CGST), délégataire du service public concernant le stationnement sur voirie à Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et Issy-les-Moulineaux ainsi que les parkings Belle Feuille, Marché Billancourt, Point du Jour, Heyrault, Cours de l'Île Seguin et Rives de Seine à Boulogne-Billancourt, les parkings de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux, le parking de la place centrale de Meudon-la-Forêt à Meudon et le parking de la Fontaine du Roy à Ville-d'Avray, pour l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** des rapports présentés par la société INDIGO INFRA CGST pour l'exercice des délégations de service public concernant le stationnement sur les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, et Ville d'Avray, pour l'année 2021.

**47. Présentation des rapports de la société Q-PARK, délégataire du service public concernant l'exploitation du parking Issy Val de Seine à Issy-les-Moulineaux, des parkings Hôtel de Ville et Parchamp à Boulogne-Billancourt et du stationnement sur la commune de Sèvres, pour l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** des rapports présentés par la société Q-PARK pour l'exercice de la délégation de service public concernant l'exploitation du parking Issy Val de Seine à Issy-les-Moulineaux, des parkings Hôtel de Ville et Parchamp à Boulogne-Billancourt et du stationnement sur la commune de Sèvres pour l'année 2021.

**48. Présentation du rapport de la société publique locale Seine Ouest Aménagement, délégataire du service public afférent à l'exploitation des parkings Cabourg et Saint Rémy à Vanves, du parking de l'Atrium à Chaville ainsi que du stationnement sur voirie à Vanves et Chaville, pour l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport présenté par la société publique locale Seine Ouest Aménagement pour l'exercice de la délégation de service public concernant le stationnement sur voirie ainsi que les parkings en ouvrage sur les communes de Chaville et Vanves pour l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait à Meudon et affiché, le 29 juin 2022.